



## **Comité d'examen des finances - Mandat**

---

**En sus de la Règle 6 du SSG – Comité d'examen des finances, le mandat du Comité peut se résumer comme suit :**

- Examiner en permanence la situation financière du SSG, ses états financiers et ses placements.
- Recommander des modifications aux Règlements et/ou aux Règles du SSG concernant les questions financières.
- Élaborer un budget triennal qui est présenté à chaque congrès triennal pour approbation, appuyé par des lignes directrices détaillées des dépenses pour chaque poste budgétaire.

### **Réunions**

- Le Comité se réunit à la demande de son/sa président(e), avec l'approbation du/de la président(e) national(e). Les réunions se tiennent normalement deux fois par an.

### **Composition**

Le Comité comprend les membres suivants :

- un(e) vice-président(e) national(e), qui fait office de président(e),
- trois vice-président(e)s régionaux/régionales,
- deux présidents(es) de section locale, et
- le responsable des finances et de l'administration du SSG, en tant que conseiller/conseillère et soutien technique.

### **Rapport**

Le/la président(e) du Comité des finances remet un rapport financier à mi-parcours, le 30 juin, au Conseil national, et un rapport de vérification financière complet, le 31 décembre, également au Conseil national du SSG, lors de sa réunion annuelle.

Le Comité fera tout son possible pour fournir le budget triennal au Conseil national, au moins 14 jours avant la réunion annuelle du Conseil national au cours d'une année du Congrès.

Le/la président(e) rend compte des recommandations du Comité au/à la président(e) national(e) après chaque réunion du Comité.